A L'HEURE DES PETITS - OUEST
Société par actions simplifiée au capital de 100 euros
Siège social : 30 rue Caumont, 97410 SAINT-PIERRE
851 389 023 RCS ST PIERRE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 12 AOÛT 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 12 août,
A 14 heures 30,

La Société **Zanak'IA Holding**, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 301 440 euros, ayant son siège social 30, Rue Caumont, 97410 ST PIERRE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 108 777 970 RCS SAINT PIERRE,
Représentée par Madame Isabelle AUBERT, en sa qualité de Présidente,

Associée Unique de la société **A L'HEURE DES PETITS - OUEST**,

En présence de **Madame Isabelle AUBERT**, Présidente non associée de la Société,

PREAMBULE

Aux termes d'un contrat d'apport en date du 12 aout 2026, Madame Isabelle AUBERT a apporté en vue de la constitution de la Société ZANAK IA HOLDING la totalité des 100 titres qu'elle détenait au capital de la Société A L'HEURE DES PETITS OUEST.

En conséquence, la Société ZANAK IA HOLDING se substitue à Madame Isabelle AUBERT et devient ainsi associée unique de la Société A L'HEURE DES PETITS OUEST.

A pris les décisions suivantes :
- Mise à jour des statuts suite apport de titre de la Société à la Société ZANAK IA HOLDING,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance du contrat d'apport des titres de la Société A L'HEURE DES PETITS OUEST, par Madame Isabelle AUBERT, à la Société ZANAK IA HOLDING, décide de modifier, sous la condition suspensive de la réalisation de l'opération d'apport, l'article 8 sur la répartition du capital social de la manière suivante :

« **ARTICLE 8 – Capital Social**

Le capital social est fixé à la somme de cent euros (100 €).

Il est divisé en cent (100) actions d'un (1) euro chacune, attribuées en totalité à l'associée unique. »

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

AC

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

La société Zanak'IA Holding
Représentée par Madame Isabelle AUBERT
Associée Unique

